

“DANS NOTRE PAYS, l'avortement est tabou”

▶ 75 % des Belges sont pour la sortie de l'IVG du code pénal

▶ “Dans notre hôpital, on réalise, chaque année près de 700 interruptions volontaires de grossesse (IVG) par an”, indique le Dr Yannick Manigart, gynécologue-obstétricien au Cetim Planning CHU Saint-Pierre. Soit près de deux par jour dans cet établissement uniquement. Et pourtant, le milieu intra-hospitalier n'est pas celui qui pratique le plus d'avortements. “Chez nous, il y a deux manières de mettre fin à une grossesse. 60 % des IVG se font par chirurgie/aspiration. Le reste, c'est par le biais de médicaments”, précise le spécialiste.

Le médecin s'exprime en marge de la présentation des résultats d'un sondage mené à la demande du Centre d'action laïque (CAL) sur l'avortement, présenté. Le thème ? *Que pensent et que savent les Belges de l'interruption volontaire de grossesse ?* Il ressort que 70,6 % des Belges ignorent que cela reste un “délit pénal”, contre l'ordre des familles et la moralité publique. Lorsqu'on les informe du droit pénal belge, 75,4 % des personnes sondées se positionnent en faveur d'une dépenalisation totale de l'intervention. “C'est une sorte de victoire pour nous”, se réjouit le gynécologue. “On est extrêmement contents de lire de tels résultats parce qu'on aimerait sortir l'avortement du code pénal.”

Il espère que ces changements dans la loi surviendront rapide-

ment : “Dans notre pratique, on constate que l'avortement est encore fort tabou. Quand nous recevons des patientes et que nous leur demandons leurs antécédents obstétricaux, le recours à l'IVG est toujours difficile à dire. Elles sont très mal à l'aise. Retirer l'avortement du code pénal changerait pas mal les choses. Dire que ce que la patiente va faire est illégal sauf si elle rentre dans certaines conditions est très différent d'un droit de la patiente.”

ALLONGER LE DÉLAI pour avorter serait profitable à certaines femmes. En effet, actuellement, une des conditions à l'avortement est la “durée de grossesse maximale de 12 semaines depuis la conception”. Le médecin explique : “Il y a plusieurs propositions de loi en ce sens. Cela mérite une discussion. Moi, je pense qu'on pourrait élargir raisonnablement ce délai. On envoie annuellement 500 patientes avorter aux Pays-Bas. Or, l'État devrait se porter garant de rendez-vous rapides pour ces femmes, leur offrir de l'information adéquate auprès de professionnels sérieux. Aujourd'hui, quand on cherche des informations sur l'avortement, les patientes tombent sur des liens vers des cliniques privées onéreuses ou des sites pro-vie. Elles errent, ne trouvent pas les bonnes informations et peuvent arriver chez nous au-delà du terme autorisé par la loi...”

L. C.C.

75 75,3 % des Belges pensent que l'interruption volontaire de grossesse doit être réglée par la loi médicale.